

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D940
au territoire de la commune de OYE-PLAGE
MANIFESTATION
brocante de l'Etoile
Section hors agglomération
le 03 août 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande 01/08/2025, par laquelle Comité d'organisations festives de Oye-Plage, fait connaître le déroulement de la manifestation "brocante de l'Etoile", le 03 août 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D940 du PR 94+800 au PR 95+500 côtés droit et gauche, hors agglomération, le 03 août 2025, et qu'il convient de prendre des mesures afin de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de OYE-PLAGE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de OYE-PLAGE,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D940 du PR 94+800 au PR 95+500 côtés droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire de la commune de OYE-PLAGE, du 03 août 2025 au 03 août 2025, pour permettre le déroulement de la manifestation.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de stationner sur accotements,

- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée du déroulement de la brocante, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,
- Monsieur/Madame le/la Responsable chargée de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 1 août 2025
Pour le Président du Conseil
départemental,

Une signature électronique manuscrite en bleu, consistant en une série de traits fluides et entrecroisés.

Signé électroniquement par
Adrien DOLIGER, par délégation de
Christophe DUHAUT
RESPONSABLE URM